



## PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU CTS

Ce document résume les modifications de statuts validées par le CA du 16/01/2023 et proposées au vote de l'AG du 14/06/2023 pour application immédiate.

Conformément aux statuts en vigueur (art. 20) un quorum de 50 % est requis ainsi qu'une majorité des deux tiers des membres présents.

Au total, 14 articles de nos statuts sont à modifier afin de pouvoir obtenir une conformité légale de nos activités et les aides financières qui correspondent. La modification des articles 2 et 3 sont les deux modifications les plus importantes.

### Article 1. Dénomination

Ajouter : Elle est reconnue d'intérêt Général et peut délivrer des reçus fiscaux.

### Article 2. Objet

Ajouter :

- de développer la vie associative locale, en particulier dans l'EPCI de Bièvre-Isère
- de former des adolescents à la qualité d'administrateur bénévole d'association
- de promouvoir la formation d'entraîneur de Taekwondo et Disciplines associées
- de promouvoir le développement d'un réseau de clubs indépendants de Taekwondo
- de développer la self-défense pour les femmes

### Article 3. Siège Social

Ajouter :

L'association prévoit des activités sur de nombreuses communes de l'EPCI, en particulier pour aider à créer une association en commençant par une section à :

Artas

Brézins

Châtonnay

La-Côte-Saint-André

Marcilloles

Roybon

Saint-Etienne-de Saint-Geoirs

Saint-Hilaire-de-La-Côte

Saint-Jean-de-Bournay

Saint-Siméon-de-Bressieux

L'association prévoit des activités satellites sur de nombreuses communes de l'EPCI, en particulier :

La-Forteresse

Saint-Geoirs

L'association prévoit aussi des activités dans les communes de l'EPCI de Bièvre EST.

Le Conseil d'Administration est habilité à créer (et à fermer) des sections (établissements secondaires) dans toutes les communes du département de l'Isère.

Siret : 91392669700016 TVA FR25913926697 RNA : W383009216 Assurance : MACIF 143 98 691

Reconnu d'intérêt Général DDFP 38 2022-121 -Affilié à la FFTDA CL380885 IBAN : FR76 1780 6003 3404 1818 3396 966

Courriel : [taekwondo38@outlook.fr](mailto:taekwondo38@outlook.fr) internet : [www.taekwondo38.jimdofree.fr](http://www.taekwondo38.jimdofree.fr) Facebook : CTSTaekwondo Page 1 sur 5

Président : Harsen Bouacha Entraîneur : Anja Giraud (CN 2<sup>ème</sup> DAN) Tél : 06 52 56 69 07

Club de Taekwondo de Sillans (CTS Taekwondo)

c/o Mairie de Sillans

385 Rue de La République

38590 Sillans



### **Article 5. Moyens d'action**

Remplacer : comité directeur par CA

### **Article 6. Composition de l'Association**

Ajouter : Un registre des membres d'honneur est tenu par le secrétaire. Les membres d'honneur ne pratiquant pas de Taekwondo ne seront pas licenciés.

### **Article 7. Admission**

Ajouter : aide au transport d'élèves, aide aux cours de Taekwondo

### **Article 8. Pertes de la qualité de membres (adhérents)**

Ajouter après à terme de la licence délivrée par la fftda : sauf membres d'honneur

### **Article 9. Ressources de l'Association**

Ajouter : mécénat et sponsoring

### **Article 11. Composition et Election du Conseil d'Administration**

Remplacer : Le nombre de membres par le nombre maximal de membres

Ajouter : Une élection partielle est obligatoire dès que quarante pourcent des membres du CA sont démissionnaires.

Ajouter après Est électeur tout membre actif de l'Association (art 6) : depuis plus de quatre semaines

Remplacer : les membres du CT par le Président du CT.

Ajouter : Le coût de la licence des élus non pratiquants, par exemple parents de mineurs, sera portée par l'association.

Ajouter : Les candidats au CA doivent déposer leur candidature après du Bureau Permanent, contre reçu, au minimum 3 jours avant la date de l'AG.

### **Article 12. Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Ajouter : Les administrateurs qui sont membres du Comité Technique n'ont pas droit de vote pour tous les sujets relevant de la rémunération des membres du comité technique

Remplacer : La Présence par La Présence ou la délégation.

### **Article 13. Le Bureau Permanent**

Remplacer : Les membres du Bureau Permanent doivent être majeurs par Le Président, le secrétaire, le trésorier et la majorité des membres du Bureau Permanent doivent être majeur.

Ajouter : Le secrétaire tient à jour la liste des membres d'honneur (art. 8).

Ajouter : Le Bureau permanent exerce la compétence tarifaire sociale de manière confidentielle.

Ajouter : Un groupe d'au minimum trois administrateurs peuvent déposer une motion de censure du Bureau Permanent. Si celle-ci est adoptée à plus de 60 pourcents des votants, le Bureau Permanent est déclaré démissionnaire et un nouveau Bureau Permanent doit être élu lors de la même séance du CA.

#### **Article 14. Comité Technique**

Ajouter : Les membres du CT sont nommés et révoqués par le Président du Comité Technique.

Ajouter : Le Comité Technique est pourvu d'un propre règlement intérieur qui est validé par le CA.

#### **Article 17. Délibération de l'Assemblée Générale**

Ajouter : L'Assemblée Générale non soumise à quorum peut être convoquée préventivement, avant la tenue de celle assujettie à une condition quorum.

#### **Article 20. Modification des statuts**

Ajouter : L'Assemblée Générale non soumise à quorum peut être convoquée préventivement, avant la tenue de celle assujettie à une condition quorum.

Ajouter : ou représentés

#### **Article 24. Règlement Intérieur**

Ajouter : Comité Technique

Document vérifié et approuvé par le CA du 16/01/2023

Distribué par mail à tous les adhérents le 9 mai 2023 avec la convocation et les pouvoirs de l'AG du 14/06/2023

Le CTS Taekwondo

Harsen Bouacha

Président

Anja Giraud

Secrétaire

Club de Taekwondo de Sillans (CTS Taekwondo)

c/o Mairie de Sillans

385 Rue de La République

38590 Sillans

